

# Compte rendu de l'atelier thématique

« Urbanisme et documents  
de planification »  
Amiens, 11 juin 2013



## SOMMAIRE

---

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>1 - INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>2 - RESTITUTION DE LA PLENIERE</b> .....	<b>4</b>
<b>3 - RESTITUTION DES TRAVAUX DES PARTICIPANTS</b> .....	<b>6</b>
<b>4 - APPORTS DE RESSOURCES DE LA PART DES PARTICIPANTS (ISSUS DES ATELIERS ET DES FICHES D’EVALUATION)</b> .....	<b>9</b>
<b>5 - PARTICIPANTS PRESENTS</b> .....	<b>10</b>

Vous pouvez continuer à contribuer à cet atelier, apporter des compléments ou des remarques à ce compte rendu.  
Merci d’adresser vos contributions écrites à  
[benjamin.lamidel@developpement-durable.gouv.fr](mailto:benjamin.lamidel@developpement-durable.gouv.fr)

# 1 - INTRODUCTION

L'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en Picardie s'organise dans une logique de co-construction avec les acteurs concernés. Cette démarche participative se traduit notamment par l'organisation d'ateliers thématiques en cette première phase de diagnostic. Cette première série d'ateliers thématiques précède une série d'ateliers organisés par sous-trames, ainsi que des ateliers territoriaux.

Les ateliers thématiques visent à présenter la démarche du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, et co-construire le diagnostic des continuités écologiques. Ils sont organisés par les co-élaborateurs du SRCE – l'Etat représenté par la DREAL et le Conseil régional – et réunissent des représentants de structures concernées par les thématiques abordées.

Huit sujets sont ainsi traités dans des ateliers spécifiques : Agriculture ; Eau, politiques de l'eau et risques naturels ; Forêts et sylviculture ; Paysages et tourisme ; Gestion des espaces naturels et usagers ; Urbanisme et documents de planification ; Infrastructures linéaires terrestres ou aquatiques ; Activités économiques industrielles.

Ces réunions permettent de présenter la démarche du SRCE ainsi que les enjeux liés à la thématique de chaque rencontre. Par enjeux, on entend les interactions favorables et défavorables des activités traitées. Les débats ainsi que les travaux en sous-groupes ont pour objet d'alimenter le diagnostic des continuités écologiques du territoire.

Le support projeté lors de l'atelier est transmis en même temps que le présent compte-rendu.

Ce dernier a vocation à restituer le plus fidèlement possible les échanges intervenus tout au long de la réunion, ainsi que les travaux de chacun des sous-groupes. Tous les éléments cités ne font pas nécessairement consensus : ce sont avant tout des points de vue d'acteurs ou de structures. Leur prise en compte dans les travaux du SRCE est conditionnée à des vérifications et des arbitrages techniques.

**Les ateliers ont un rôle non décisionnel dans la démarche d'élaboration du SRCE. Les réflexions qui sont intervenues lors de l'atelier et qui sont restituées ici ont un statut de proposition de la part des participants. Elles ne représentent ni une orientation définitive, ni une prise de décision de la part des co-élaborateurs du SRCE ou des acteurs présents dans l'atelier. Les affirmations des différentes parties prenantes ne sont pas validées à ce stade par l'Etat et la Région.**

## **Avis des participants sur l'atelier « TVB et documents d'urbanisme » :**

Globalement, l'atelier a été bien noté par les participants.

La démarche générale du SRCE semblait claire, et un participant a suggéré de présenter un SRCE déjà élaboré dans une autre région afin de dissiper les craintes liées à sa mise en place.

Les enjeux de l'atelier auraient pu être mieux expliqués selon la moitié des participants, qui suggèrent d'envoyer en amont une explication des attentes de contributions de l'atelier.

Enfin, les travaux en sous-groupes ont été appréciés des participants, qui ont trouvé les débats enrichissants malgré de nombreuses digressions lors des échanges.

## 2 - RESTITUTION DE LA PLENIERE

**Enrique PORTOLA**, adjoint au chef du service Nature, Eau et Paysage à la DREAL Picardie a introduit cette sixième réunion thématique de co-construction du diagnostic du Schéma régional de cohérence écologique de Picardie en rappelant le choix des pilotes (Etat et Région) de mener une concertation élargie. **Thierry RIGAUX**, responsable du département patrimoine naturel à la Région Picardie a ensuite rappelé l'importance des documents d'urbanisme et de planification dans la déclinaison locale de la trame verte et bleue. Le SRCE a vocation à être un document cadre facilitant cette déclinaison.

Suite à cette introduction, la première partie de la réunion visait à **présenter la démarche du SRCE**. Après un rappel des menaces pesant sur la biodiversité, le contenu du SRCE est explicité, ainsi que sa portée réglementaire et son articulation avec les autres documents d'aménagement du territoire.

Dans un second temps, les **enjeux thématiques** ont été présentés. Il s'agit de traiter au cours de cet atelier des documents d'urbanisme et de planification (PLU, PLUi et SCoT), des difficultés et leviers que rencontrent les collectivités locales pour décliner la TVB à leurs échelles et des impacts en matière de développement local.

Enfin, il est rappelé que ces ateliers thématiques, organisés en début de démarche, ont **vocation à co-construire le schéma**. Les participants sont donc amenés à partager des éléments de diagnostic, faire ressortir des enjeux liés aux interactions entre leurs activités et les continuités écologiques, et à transmettre des éléments pouvant servir au schéma.

Suite à cette présentation, les participants ont fait part de remarques sur les enjeux traités :

### ☞ **Quels sont les délais imposés aux collectivités locales pour prendre en compte le SRCE ?**

Les SCOT et PLU devront, si nécessaire, être rendus compatibles dans un délai de trois ans à compter de l'adoption du SRCE (L.111-1-1 du code de l'urbanisme).

Les SCOT et PLU devront prendre en compte le SRCE sauf si leur enquête publique débute dans les 6 mois suivant l'adoption du SRCE (article 3 – décret du 27 12 2012).

Les cartes communales doivent être compatibles avec les SCOT : la prise en compte du SRCE est donc indirecte.

Pour les documents d'urbanisme en cours d'élaboration, il est conseillé de prendre en compte le SRCE dès que possible pour éviter de ne devoir engager une révision du document dans un délai de trois ans à compter de l'adoption du SRCE au seul motif de la prise en compte du SRCE.

Rappelons que le code de l'urbanisme prévoit déjà l'intégration de la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme (Article R123-11). Les documents d'urbanisme récents intègrent donc déjà de fait une TVB locale tenant compte de données existantes telles que les périmètres de ZNIEFF ou d'autres zonages. Le SRCE reprend ce type de données.

Enfin, le SRCE sera révisé 6 ans après son adoption. Concernant le SRCE de Picardie, il devrait être approuvé à la fin de l'année 2014. D'ici là, la cartographie sera accessible aux acteurs dès la fin de l'année 2013, et les éléments du plan d'action à la mi 2014.

### ☞ **Que signifie le terme « nouvelles campagnes » utilisé dans la présentation ?**

Ce terme fait référence à une Directive Régionale d'Aménagement, qui vise à intégrer les enjeux de périurbanisation et d'accès aux services en milieu rural dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisation.

☞ **Le SRCE ne risque-t-il pas d'être une « couche supplémentaire au mille feuille administratif » ?**

Le SRCE ne représente pas une couche supplémentaire dans la mesure où il n'a pas vocation à créer de nouvelles mesures réglementaire. A l'inverse, il vient mettre en cohérence les politiques existantes sur le territoire, notamment en mettant en avant les outils existants et pertinents pour favoriser la préservation des continuités écologiques identifiées à l'échelle régionale. Il est un document cadre qui accompagne les acteurs du territoire dans la déclinaison de leurs TVB locale et préconise des actions à mettre en œuvre en faveur des continuités.

De plus, SRCE et documents d'urbanisme et de planification sont conçus selon une même méthode « projet » (cf. *présentation PPT*) qui facilite la prise en compte des éléments du SRCE dans ces documents.

Enfin, le plan stratégique d'actions du SRCE contiendra des orientations en matière de sensibilisation et de formation des acteurs du territoire, ce qui devrait faciliter sa compréhension et prise en compte.

☞ **Sur quelles analyses sont déterminés les réservoirs et corridors de biodiversité ?**

Une note technique est diffusée à ce sujet, qui permet d'expliquer la méthodologie utilisée.

Globalement, les réservoirs sont constitués des zonages existants (ZNIEFF 1 et 2, APB, etc...), ce sont donc des sites qui hébergent des espèces d'intérêt patrimonial.

Les corridors sont déterminés via un modèle géomatique qui calcule les aires de migrations simulées des guildes d'espèces par milieux. A chaque type de milieu correspond un coefficient de résistance/franchissabilité.

La méthodologie sera explicitée précisément lors des ateliers sous-trames d'octobre 2013.

☞ **Comment faire sur les territoires non couverts par des documents d'urbanisme ?**

Effectivement, bien que la réforme des collectivités vise à couvrir l'ensemble du territoire en documents d'urbanisme, ce n'est pas encore le cas partout, et de nombreux territoires ruraux ne disposent d'aucun document. Cela pose la question du manque d'ingénierie locale, qui sera inscrite au diagnostic, et sera certainement incluse dans le plan d'actions stratégique du SRCE.

### 3 - RESTITUTION DES TRAVAUX DES PARTICIPANTS

Suite à la plénière, les participants ont été invités à se répartir en sous-groupes afin de faire ressortir des éléments de diagnostic et des enjeux. Les deux sous-groupes ont respectivement travaillé sur la planification et l'urbanisme en milieu rural et en milieu urbain.

Sous-groupe « planification et urbanisme en milieu rural »	
Éléments de diagnostics	
Éléments de contexte	
	De plus en plus, les PLU intègrent des recommandations sur les modes de gestion de la forêt. L'article L123.15 de la Loi Paysage est parfois utilisé dans l'Oise, selon le monde agricole de manière abusive. Pour cela les collectivités s'appuient sur le principe que le paysage appartient à ses administrés. Certains acteurs en charge de la gestion des forêts estiment que ces prérogatives sont contraignantes pour leurs activités. Ailleurs, un SCOT limite la taille des élevages sur certaines zones. Ces incursions de l'urbanisme dans les secteurs est mal perçu par la profession agricole.
	Pour quelques participants, la réglementation et la contrainte administrative sont sources de conflit, tandis que d'autres prennent position en faveur d'une réglementation plus stricte qui garantisse la réelle application.
	Il est souligné que le terme d'essence locale mérite une définition claire. Tout comme de nombreux éléments en lien avec la TVB, où il existe une vraie nécessité de montée en compétence des acteurs locaux grâce à des données scientifiques.
	Un participant note « l'hyperinflation normative » et souvent la « sous-culture » scientifique dans les territoires ruraux, ce qui amène souvent les maires à se fier entièrement aux bureaux d'étude.
	La DREAL précise que des formations vont être organisées pour que les bureaux d'étude intègrent mieux ces questions de TVB.
	Les chambres d'agriculture insistent sur le fait que l'on doit pouvoir distinguer des constructions classiques des hangars agricoles par exemple. S'il y a un bio-corridor qui passe sur un terrain agricole de pouvoir y implanter un bâtiment lié à l'activité comme le prévoit les zones NC.
	Pour plusieurs acteurs, la pédagogie est nécessaire notamment sur les méthodes permettant de définir les réservoirs et corridors de biodiversité. Pour d'autres, la pédagogie arrive trop tard et signifie que la concertation n'a pas eu réellement lieu.
	L'outil géomatique comme le SIG n'est pas encore bien entré dans les habitudes de travail des petites communes. Dans ces territoires, on fait plus confiance à l'expertise de terrain. Ça nécessite donc d'être bien expliqué.
	Le conservatoire du littoral rappelle que le SRCE va consacrer des espaces de nature ordinaire, là où d'autres outils auparavant insistaient plus sur les espaces et espèces remarquables. C'est bien là l'enjeu de ce document d'identifier les continuités intégrant aussi de la nature ordinaire.
	Il existe une nécessité de changer aussi les cultures des citoyens en allant contre le réflexe d'habiter de grandes surfaces sous prétexte que l'on est à la

campagne.
<b>Eventuelles mentions de zones géographiques</b>
Les PLU d'Orry-la-Ville et le SCOT du Pays des Sources proposent des modes de gestion de la forêt
Le conservatoire du littoral précise que le pâturage extensif est nécessaire pour préserver le littoral picard.
<b>Enjeux émergents</b>
La concertation lors de l'élaboration des documents d'urbanisme de type SCOT et PLU notamment quand ils impactent un secteur d'activité.
Le développement d'une ingénierie au service du monde rural sur la question de la TVB et de son intégration dans les documents d'urbanisme
L'évolution culturelle vers moins de surfaces consommées pour l'habitat, via une sensibilisation à la TVB du grand public
<b>Points de désaccords</b>
Pédagogie, concertation, rôle des bureaux d'études

### Sous-groupe « planification et urbanisme en milieu urbain »

<b>Éléments de diagnostics</b>
<b>Éléments de contexte</b>
<b>Tendance :</b> disparités dans les dynamiques territoriales : au sud, une croissance de la construction de logements, avec du foncier disponible mais sous pression. A l'inverse, un ralentissement de l'activité dans les territoires ruraux. Pour autant, le ralentissement que l'on observe depuis 2 ans est surtout conjoncturel : à corréliser avec un contexte économique général (contraction des mouvements de crédits ainsi qu'avec le desserrement des ménages).
<b>CC Val de l'Aisne :</b> Possède un SCoT non grenelle de 2008 mais intégrant tout de même une prise en compte de l'environnement. Constat d'un ralentissement de l'urbanisation dans les milieux ruraux picards, avec un ralentissement de la croissance démographique et de la construction de logements. Selon les acteurs de ce territoire, la consommation d'espace par l'urbanisation n'est pas l'enjeu principal du territoire.
<b>Beauvais :</b> La commune a de grands atouts paysagers, mais a une très faible croissance démographique. Elle mène une politique de limitation de l'étalement urbain. Les zones d'activités sont l'enjeu principal du territoire, car drainent un grand nombre d'emplois. Le PLU et le PLH de Beauvais fixent un seuil de 300-400 logements neufs par an, avec un objectif de densification. La collectivité s'interroge sur les impacts du SRCE sur les ZA existantes et à venir.
<b>SCOT du Beauvaisis :</b> dynamiques périurbaines importantes. Un certain nombre de communes refusent les nouvelles constructions, qui se font alors sur Beauvais. A noter qu'en zones périurbaines, de possibles blocages sont possibles face à l'arrivée du SRCE.
<b>Amiens Métropole :</b> constat d'un ralentissement de l'activité et des opérations d'aménagement. La collectivité réalise un inventaire pour décliner sa TVB, cet

inventaire permettra d'alimenter le PLU, l'Agenda 21 et permettra de sensibiliser les élus à la biodiversité ordinaire.
<b>CG Oise</b> : afin de faciliter la prise de conscience de la consommation d'espaces, réalise une analyse des dents creuses pour les PLU. Confirme la tendance au ralentissement de la production de logements. L'axe à privilégier est celui de l'anticipation foncière en milieu urbain, c'est-à-dire la mise en place d'une politique de renouvellement urbain moins consommatrice d'espaces.
<b>Conseil régional</b> : Certes, un moins grand nombre de projets de construction sont en cours, mais c'est un effet conjoncturel lié au contexte économique. Cela ne change pas la tendance de fond qui est à la périurbanisation
<b>ROSO</b> : sur le bassin de vie de Compiègne-Chantilly : un certain nombre de « petits SCoT », avec un éclatement de la prise de décision. Certains d'entre eux ont déjà intégré une TVB. Dans ce secteur, on constate une croissance importante de la construction, notamment de lotissements, malgré une volonté des SCoT de limiter l'étalement urbain. Dans le secteur de Creil, les terres agricoles sont menacées de disparition.
<b>CCI</b> : proposent une polarisation du développement économique et la réalisation de diagnostics précis sur la perte de la biodiversité.
Questionnement sur la qualité et la fonctionnalité des dents creuses : faut-il les densifier ou les laisser en friches en misant sur leur renaturation pour en faire des « mini réservoirs » ou « mini corridors » urbains ? Intérêt de ces dents creuses par rapport à leur fonctionnalité (écologique, paysagère, hydraulique, lutte contre les inondations...). L'urbanisation des dents creuses répond aux enjeux de densification, mais ne doit pas être systématique au regard de ces fonctionnalités éventuelles, notamment dans les communes rurales.
<b>Enjeux émergents</b>
Besoin d'ingénierie territoriale, notamment sur les territoires ruraux et les petites collectivités qui ne sont pas dotées de documents d'urbanisme et de planification.
Besoin de sensibilisation des élus, techniciens, mais aussi des bureaux d'études et des aménageurs. Pour cela, il faudrait valoriser les CAUE et les urbanistes conseils.
Travailler à qualifier les franges urbaines, notamment en proposant un cadrage pour les formes urbaines de ces zones





## 4 - APPORTS DE RESSOURCES DE LA PART DES PARTICIPANTS (ISSUS DES ATELIERS ET DES FICHES D'EVALUATION)

Au cours de l'atelier, les participants ont été invités à mentionner toute ressource (personne ressource, document à consulter...) pouvant servir à la réalisation du SRCE de Picardie, et ont pu préciser sur une fiche distribuée en fin de séance ces compléments à apporter à la démarche.

Compléments	Eventuel acteur à contacter pour ce complément
Derniers travaux de l'UNICEM	UNICEM
Le Plan Régional de l'Agriculture Durable	Conseil régional
Etude sur la transition énergétique dans les territoires picards : indicateurs, atlas par EPCI	DREAL/paysagistes conseil

## 5 - PARTICIPANTS PRESENTS

Structure	Nom	Prénom	E-mail
ADUGA	BLIN	FREDERIC	f.blin@aduga.org
ADUGA		JEANNE	
AMIENS METROPOLE	YIANNAKI	CHRISTINNE	c.yiannaki@amiens-metropole.fr
CA 02	POINSOT	LAURENT	laurent.poinsot@ma02.org
CAB	LASSERON	JEROME	j.lasseron@beauvaisis.fr
CAUE60	REMAN	GERALD	gerald.reman@caue60.com
CC VAL AISNE	PIERRET	PHILIPPE	ppierret.valdeaisne@orange.fr ;ppierret@cc-valdeaisne.fr
CC VAL AISNE	LEGRAND	BENJAMIN	blegrand@cc-valdeaisne.fr
CCI 02	GANIVET	MARIE-GODELENE	mg.ganivet@aisne.cci.fr
CCI 76/80	LE MAUFF	THIERRY	t.lemauff@littoral-normand-picard.cci.fr
CCI LNP	LATHUILE	SEGOLENE	
CCI OISE	MENARD	TONY	
CELRL	DELABIE	MATHIEU	m.delabie@conservatoire-du-littoral.fr
CESER	MORTIER	JACQUES	jacqmortier@libertysurf.fr
CG60	FLIPO	PERINNE	Perrine.FLIPO@cg60.fr
CR PICARDIE	D'HALLUIN	PIERRE	pdhalluin@cr-picardie.fr
CRAP	BOITELLE	ROBERT	robert.boitelle@wanadoo.fr
CRAP	VERBEKE	MARIANNE	marianne.verbeke@agri60.fr
CRPF	VALENGIN		sylvain.pillon@cnpf.fr
CRPF	HARLE D'OPHOVE		sylvain.pillon@cnpf.fr
DDT 02	FILIOR	FRANCOIS	francois.filior@aisne.gouv.fr
DDTM 60	NOYE	FABIEN	fabien.noye@oise.gouv.fr
DDTM80	ANGIBAUD	NICOLAS	nicolas.angibaud@somme.gouv.fr
DDTM80	DEVILLY	PASCAL	pascal.devilly@somme.gouv.fr
DREAL	BINCE	FREDERIC	frederic.bince@developpement-durable.fr
DREAL	PORTOLA	ENRIQUE	enrique.portola@developpement-durable.fr
DREAL / PC	THOMASSEN	VIOLA	violathomassen@yahoo.com
DREAL / PC	RICORDAY	JOEL	ricorday.joel@wanadoo.fr
DREAL / SNEP	COUEGNAT	FRANCINE	Francine.Couegnat@developpement-durable.gouv.fr
FRSEA	DELATTE	DENIS	delatte.denis@hotmail.fr
FRSEA	ANCELLIN	HERVE	h.ancellin@wanadoo.fr
FRSEA	CASSEMICHE	DIDIER	didier.cassemiche@nordnet.fr
FRSEA	DOLIGEZ	STEPHANIE	stephanie.doligez@frsea.picardie.fr
OISE LA VALLEE	LECIEUX	PAULINE	pauline.lecieux@oiselavallee.org
PICARDIE NATURE	MAQUINGILER	YVES	
PNR PM	BONVARLET	MARION	marionbonvarlet@pnr-pm.com
PREFECTURE 60	DRETZ	SANDRINE	sandrinedretz@oise.gouv.fr
ROSO	PINEAU	JEAN-PHILIPPE	pineau.jean-philippe@neuf.fr
ROSO	PINEAU	JEAN-PHILIPPE	pineau.jean-philippe@neuf.fr
UNICEM	DE COLLASYM	CEDRIC	cedric.de_collasym@lafarge.fr